

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a délivré l'autorisation pour :

CHANTIER D'EXCAVATION DANS LA ROCHE ET AUTRE ET STOCKAGE DE DECHETS INERTES NON DANGEREUX

Arrêté: 3B/2025/0081

POST LUXEMBOURG

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du 31 mars 2026 au 11 mai 2026

Bettembourg, le 27 mars 2026

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

